Centre
de services scolaire
des Chênes
Québec

Initiales
de la présidente

PROCÈS-VERBAL **Nº 044**
CONSEIL D'ADMINISTRATION **10 décembre 2024**

PROCÈS-VERBAL de la quarantième-quatrième (44e) séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Chênes, tenue le mardi, 10 décembre 2024, à 19 h 30, au siège social du CSS des Chênes *(Immeuble Saint-Frédéric)*, salle multifonctionnelle, 457 rue des Écoles, Drummondville, sous la présidence de madame Annie Boileau.

APPEL DES PRÉSENCES

PRÉSENCE (P) ABSENCE MOTIVÉE (M)

Membres représentant les parents :

Mme Myriam Vigneault, représentant des parents – District 1 **(P)**
Mme Annie Boileau, représentante des parents – District 2 **(P)**
Mme Karen Lamothe, représentante des parents – District 3 **(P)**
POSTE VACANT, représentant des parents – District 4
M. Jean-Claude Massé, représentant des parents – District 5 **(P)**

Membres représentant le personnel :

M. Ghislain Rheault, représentant du personnel d'encadrement **(P)**
M. Stéphane Guilbert, représentant des directions d'établissement **(P)**
M. Ugo Martin, représentant du personnel enseignant **(P)**
Mme Vickie Jutras, représentante du personnel professionnel **(M)**
Mme Nancy Robitaille, représentante du personnel de soutien **(P)**
M. Yves Hébert, représentant du personnel d'encadrement **(P)**
(Sans droit de vote)

Membres représentant la communauté :

Mme Isabelle Meilleur, personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines **(P)**
M. Bernard Gagnon, personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles **(P)**
M. Sébastien Leblanc, personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel **(M)**
M. Martin Dupont, personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires **(M)**
M. Frédéric Jutras Komlosy, personne âgée de 18 à 35 ans **(P)**

PRÉSENCES : 12
ABSENCES : 03
TOTAL : 15

SONT AUSSI PRÉSENTS

M. Lucien MALTAIS Directeur général
M. Normand PAGE Secrétaire général et directeur du Service des communications

Ouverture de la séance à 19 h 30.

Initiales
de la présidente

1. MOT DE BIENVENUE

2. VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

On confirme que la procédure de convocation à la présente séance ordinaire a été respectée, par la convocation des membres du conseil et la transmission des documents afférents.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Point de l'agenda de consentement.

4. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE

5. PRÉSENTATION DU RAPPORT 2023-2024 DE LA PROTECTRICE RÉGIONALE DE L'ÉLÈVE

6. PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2023-2024

7. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES

8. AGENDA DE CONSENTEMENT

8.1 Dispense de lecture et adoption du procès-verbal suivant :

- Séance ordinaire du 29 octobre 2024 (No 43)

8.2 Choix de limite de responsabilités 2025 – Régime rétrospectif – santé et sécurité au travail

8.3 Modification – Politique de gestion de directions d'établissements

8.4 Adoption des états financiers et rapport de l'auditeur

9. DOSSIERS DE DÉCISION

9.1 Règlement de griefs du personnel enseignant concernant la non-reconnaissance de l'expérience pendant une invalidité – personnel enseignant

9.2 Cadre organisationnel 2025-2026

9.3 Modification de la politique relative à l'admission et à l'inscription des élèves au secteur jeune

9.4 Entente de partenariat – Cré-Action 2025-2032

9.5 Amendements à la Politique visant à prévenir et à contrer toute forme de harcèlement en milieu de travail

10. DOSSIERS DE DISCUSSION, D'ANALYSE ET D'INFORMATION

10.1 Rapport des comités

10.1.1 Rapport du comité de gouvernance et d'éthique
10.1.2 Rapport du comité de vérification
10.1.3 Rapport du comité des ressources humaines
10.1.4 Rapport du comité consultatif du transport

Initiales
de la présidente

11. PROCHAINES RENCONTRES ET PROCHAINS TRAVAUX

11.1 Prochain atelier :
Mardi, 18 février 2025, 18h00

11.2 Prochaine séance du Conseil :
Mardi, 18 février 2025, 19h30

Levée de la séance

RÉSOLUTION CA : 3051 / 2024

Il est proposé par M. Ugo Martin et appuyé par M. Bernard Gagnon d'adopter l'ordre du jour modifié qui suit :

- Après discussion en plénier, il fut proposé de retirer le point 8.3 *Amendements à la Politique visant à prévenir et à contrer toute forme de harcèlement en milieu de travail*, et de l'ajouter en dossier de décision au point 9.5.

La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE

N/A

5. PRÉSENTATION DU RAPPORT 2023-2024 DE LA PROTECTRICE RÉGIONALE DE L'ÉLÈVE

Mme Audrey Parizeau, protectrice régionale de l'élève présente son premier rapport annuel d'activités, conformément à l'article 58 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*. Ce rapport rend compte des plaintes et des signalements provenant des organismes scolaires de la région des Grandes-rivières reçus et traités durant l'année scolaire 2023-2024. Ce rapport d'activités est indépendant de celui du Centre de services scolaire des Chênes. Conformément à l'article 220.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, Mme Parizeau présente les principaux éléments de ce rapport lors de la séance tenante par le biais d'une vidéo prévue à cet effet. En vertu de la *Charte de la langue française,* ainsi que des règlements et directives qui en découlent, ce rapport annuel d'activités est exclusivement publié en français. Ce rapport annuel d'activités, tout comme ceux des autres protectrices et protecteurs régionaux de l'élève, sera publié sur la page web Quebec.ca du Protecteur national de l'élève.

6. PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU CSSDC 2023-2024

Annuellement, et conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le Centre de services scolaire des Chênes prépare un rapport annuel qui rend compte à la population de son territoire de la réalisation de son *Plan d'engagement vers la réussite* (PEVR) et de ses résultats. Par ailleurs, il rend aussi compte des résultats du plan de lutte pour prévenir et contrer la violence et l'intimidation. De plus, la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs (LGCE)* des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (2014, chapitre 17) a été adoptée et sanctionnée le 5 décembre 2014. Aux fins de l'application des mesures prévues à la LGCE, une reddition de comptes des octrois de contrats doit figurer dans le rapport annuel. Il en est de même, depuis trois ans, de la reddition de comptes découlant de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics.*

Par ailleurs, il importe de souligner que le rapport annuel 2023-2024 tient compte des dispositions du *Règlement sur les renseignements que doit contenir le rapport annuel d'un centre de services scolaire*, lequel fut sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec. Le rapport annuel doit être transmis au Ministre au plus tard le 31 décembre de chaque année.

Initiales
de la présidente

En conformité avec la LIP, un avis public informant la population du dépôt du rapport annuel 2023-2024 a été diffusé dans le journal L'Express, version Web et papier.

Le rapport annuel est déposé séance tenante. Celui-ci sera également disponible sur le site Internet du CSS des Chênes et sur demande au Secrétariat général.

7. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES

M. Lucien Maltais aborde des éléments suivants lors de la présentation de son rapport :

- Mise en œuvre du plan d'engagement vers la réussite
- Suivi des chantiers et dossiers
- Situations particulières et autres rencontres

Mise en œuvre du plan d'engagement vers la réussite :

- Premier suivi du plan d'action PEVR
- Suivi du plan d'action
    - Actions relevant de la direction générale
        - Communauté de pratique pour les cadres des services
        - Supervisions groupées
        - Comité d'engagement pour la réussite des élèves

Suivi des chantiers et dossiers

- École du Bosquet
    - Inauguration
    - Évènement VIP
    - Visite libre
- Portes ouvertes pour les écoles secondaires
- Révision budgétaire
    - Gel d'embauche
    - Budget 24-25
- Besoins d'espace
    - Rencontre avec les députés
    - Présentation aux municipalités
    - Discussions avec la ville de Drummondville
    - Rencontre avec la directrice générale et la mairesse de Saint-Majorique
- Travaux
    - À l'Orée-des-Bois
    - Voir photos…

Situations particulières et autres rencontres

- Grand rendez-vous stratégique du développement de nos communautés – Le Phare
- Rencontre pour le terrain Marchand
- Rencontre avec la DG du Cégep (résidence)
- Consortium Formation Énergie (CA et comité exécutif)
- Rencontre des représentants de l'association des cadres et celle des directions d'établissements
- Autres rencontres que celles du CSSDC
    - Table des DG
    - Rencontre des DG du Centre-du-Québec pour la formation professionnelle
    - Forums DG avec le MEQ en présentiel le 20 novembre
    - Colloque annuel FCSSQ-ADGSQ
    - Conseil générale de la FCSSQ
    - CA du Drummond Économique
- Programme particulier GARAF
    - Programme particulier exportable
    - Prix coup de cœur de l'Institut de l'administration publique
    - Entente avec WM pour la maison GARAF

8. AGENDA DE CONSENTEMENT

8.1 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SUIVANT:

- Séance ordinaire du 29 octobre 2024 (No 43)

Initiales
de la présidente

8.2 <u>CHOIX DE LIMITE DE RESPONSABILITÉS 2025 – RÉGIME RÉTROSPECTIF – SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL</u> (Service des ressources humaines)

À titre d'employeur, le Centre de service scolaire des Chênes participe au financement du régime d'indemnisation des victimes d'accident du travail et des maladies professionnelles du Québec administré par la Commission des normes, de l'équité et de la santé et sécurité du travail (CNESST).

Le Centre de services scolaire est assujetti au régime d'ajustement rétrospectif de la cotisation CNESST. Ainsi, annuellement la CNESST détermine selon un mode prospectif, un tarif en fonction des expériences passées enregistrées au dossier d'assuré.

Pour les organisations de grande taille comme le Centre de services scolaire des Chênes, cette participation est cependant révisée rétrospectivement quatre ans plus tard en fonction des déboursés qui sont réels encourus au cours de cette période pour l'indemnisation des lésions professionnelles qui sont imputables.

En raison des fluctuations importantes que peuvent entraîner ces ajustements, la CNESST offre aux employeurs un choix de dix (10) niveaux de responsabilités assortis d'un mode de coassurance, ainsi qu'une limite maximale. L'objectif consiste donc à identifier le meilleur arbitrage entre la préservation de la cotisation initiale et l'utilisation des protections offertes.
Ce choix doit être annoncé annuellement à la CNESST, avant le début de l'année financière.

À l'égard de ce choix, un mandat a été donné à la firme CISS (Les Conseillers industriels en Santé Sécurité) pour étudier nos expériences des dernières années en matière de lésions professionnelles et nous recommander le choix d'une limite de responsabilité. La recommandation est le choix de 9 fois le MAA (maximum assurable) pour l'année 2025.

RÉSOLUTION CA : 3052 / 2024

CONSIDÉRANT l'assujettissement du centre de services scolaire des Chênes au régime rétrospectif de la Commission des normes, de l'équité et de la santé et sécurité du travail (la CNESST) pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT l'analyse complète du dossier d'expérience du Centre de services scolaire des Chênes à la CNESST effectué par la firme CISS en vue de sa recommandation;

CONSIDÉRANT une fréquence relative constante;

CONSIDÉRANT une hausse graduelle du coût des prestations par réclamation qui ne reflète pas un accroissement des risques professionnelles significatifs;

CONSIDÉRANT un faible niveau de gravité dont la rareté de dossiers lourds chaque année susceptibles d'atteindre le seuil minimal de co-assurance;

CONSIDÉRANT un profil d'assuré suggérant davantage une plus grande prise en charge compte tenu du coût d'une protection offerte susceptible d'absorber une part significative des coûts imputés et de l'augmentation de la masse salariale assurable et conséquemment de la cotisation dont la portion fonction du risque accroit la couverture disponible à la prise en charge inévitable de la très grande majorité des coûts;

Initiales
de la présidente

CONSIDÉRANT les choix de limite de responsabilité offerts par la CNESST dans le cadre du régime rétrospectif;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation, l'employeur doit faire parvenir à la CNESST une attestation indiquant jusqu'à concurrence de quelle limite il choisit de supporter le coût de chaque accident du travail ou maladie professionnelle survenus dans son organisation;

CONSIDÉRANT le Règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs du Centre de services scolaire des Chênes;

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à la firme CISS et sa recommandation à l'effet de choisir une limite de responsabilité est de 9 fois le MMA pour l'année 2025;

Il est proposé par Mme Annie Boileau et appuyé par Mme Isabelle Meilleur :

- De choisir une limite de responsabilité de 9 fois le MMA et d'autoriser la direction du Service des ressources humaines ou en cas d'impossibilité d'agir de cette dernière, un membre de la direction générale, à remplir et à signer, pour le Centre de services scolaire des Chênes et en son nom, le formulaire « Attestation du choix de limite par lésion » pour l'année 2025.

8.3 MODIFICATION – POLITIQUE DE GESTION DES DIRECTIONS D'ÉTABLISSEMENT (Direction générale)

Le 25 juin 2024, le conseil d'administration adopta une mise à jour de la politique locale de gestion des cadres d'établissement d'enseignement en concordance avec les modifications réglementaires en vigueur depuis le 12 avril 2023.

À l'automne 2024, les représentants de l'association des directions d'établissement ont fait la demande de modifier la politique afin de remplacer le terme « cadres » par celui de « directions », en adéquation avec le nom de l'association.

Ainsi, la politique locale de gestion des cadres d'établissement d'enseignement doit être renommée politique locale de gestion des directions d'établissement d'enseignement. Également, tous les passages incluant le terme « cadres » à titre de désignation d'une direction ont été modifiés pour « directions ».

Considérant que ces modifications n'entraînent pas des changements nécessitant une consultation publique, les modifications ont été apportées au document de la politique AG-POL-04.

RÉSOLUTION CA : 3052 / 2024

CONSIDÉRANT la Politique locale de gestion des cadres d'établissement d'enseignement adoptée le 25 juin 2024;

CONSIDÉRANT la demande des membres de l'Association des Directions d'établissement (ADECQ) de remplacer le terme « cadres » par « directions »;

CONSIDÉRANT que les modifications demandées n'entraînent pas des changements nécessitant une consultation publique auprès de l'ensemble des milieux.

Initiales
de la présidente

Il est proposé par Mme Annie Boileau et appuyé par Mme Isabelle Meilleur :

- De renommer la Politique locale de gestion des cadres d'établissement d'enseignement par Politique locale de gestion des directions d'établissement d'enseignement;

- D'entériner les modifications apportées dans la politique AG-POL-04 annexée à la présente résolution ;

8.4 <u>ÉTAT FINANCIER 2023-2024 ET RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT</u> (Service des ressources financières)

Conformément à l'article 286 de la Loi sur l'instruction publique, la direction générale soumet l'état financier et le rapport du vérificateur externe au conseil d'administration.

Un résumé explicatif de l'état financier accompagne la présente.

Un avis public sur ce sujet fut donné conformément aux dispositions de cette loi.

Une opinion avec réserve a été émise pour la norme comptable SP 3280 - Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations.

Le gouvernement subventionne la valeur des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations ayant pris naissance avant le 1er juillet 2022 ainsi que les sommes requises afin de pourvoir aux révisions de ces obligations et aux dépenses de désactualisation et d'indexation liées à ces obligations.

Cette subvention est comptabilisée en conformité avec la norme sur les paiements de transfert.

RÉSOLUTION CA : 3052 / 2024

Il est proposé par Mme Annie Boileau et appuyé par Mme Isabelle Meilleur d'accepter le rapport de l'auditeur indépendant, document joint faisant partie du présent procès-verbal et l'état financier du Centre de services scolaire des Chênes, pour l'année 2023-2024 tel qu'il est résumé ci-après :

Initiales
de la présidente

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE l'EXCÉDENT ACCUMULÉ
Exercice terminé le 30 juin 2024

	2024	2023 (redressé)
REVENUS		
Subvention de fonctionnement du MEQ	203 890 396 $	197 539 429 $
Subvention d'investissement	6 598 144 $	20 704 915 $
Autres subventions et contributions	842 388 $	1 088 415 $
Taxe scolaire	10 892 535 $	10 822 862 $
Droits de scolarité et frais de scolarisation	2 142 306 $	1 864 313 $
Ventes de biens de services	15 767 919 $	14 598 606 $
Revenus divers	3 056 447 $	2 960 608 $
Amortissement de la subvention d'investissement reportée	13 283 809 $	20 664 473 $
TOTAL DES REVENUS	256 473 944 $	270 243 621 $
CHARGES		
Activités d'enseignement et de formation	110 041 427 $	105 842 292 $
Activités de soutien à l'enseignement et à la formation	57 005 374 $	54 600 605 $
Services d'appoint	24 107 006 $	23 146 176 $
Activités administratives	9 217 949 $	7 314 702 $
Activités relatives aux biens meubles et immeubles	29 200 566 $	24 960 016 $
Activités connexes	19 976 067 $	22 244 802 $
Charges liées à la variation de la provision pour avantages sociaux	303 178 $	762 171 $
Perte (gain) sur disposition d'immobilisations corporelles	(95 761) $	(900) $
TOTAL DES CHARGES	249 755 806 $	238 869 864 $
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE LIÉ AUX ACTIVITÉS	6 718 138 $	31 373 757 $
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS AU DÉBUT DE L'EXERCICE DÉJÀ ÉTABLI	25 611 702 $	22 559 795 $
Redressements avec retraitement des exercices antérieurs	- $	(28 321 850) $
Solde redressé	25 611 702 $	(5 762 055) $
Excédent (déficit)de l'exercice lié aux activités	6 718 138 $	31 373 757 $
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS À LA FIN DE L'EXERCICE	32 329 840 $	25 611 702 $

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
Exercice terminé le 30 juin 2024

	2024	2023 (redressé)
ACTIFS FINANCIERS		
Encaisse (Découvert bancaire)	32 356 998 $	38 706 188 $
Subvention de fonctionnement à recevoir	36 970 557 $	28 317 213 $
Subvention d'investissement à recevoir	236 113 358 $	370 700 597 $
Subvention à recevoir - Financement	5 966 539 $	6 063 442 $
Taxe scolaire à recevoir	365 692 $	353 380 $
Débiteurs	4 254 357 $	5 472 581 $
Stocks destinés à la revente	100 124 $	83 631 $
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS	316 127 625 $	449 697 032 $
PASSIFS		
Emprunts temporaires faisant l'objet d'une promesse de subvention	9 918 589 $	132 988 455 $
Créditeurs et frais courus à payer	57 768 740 $	45 808 927 $
Subvention d'investissement reportée	390 626 314 $	328 770 662 $
Revenus perçus d'avance	1 400 329 $	606 436 $
Provision pour avantages sociaux	9 775 922 $	9 472 744 $
Dettes à long terme à la charge de l'organisation scolaire	1 623 787 $	1 726 884 $
Dettes à long terme faisant l'objet d'une promesse de subvention	176 364 711 $	203 528 692 $
Passif au titre des sites contaminés	5 966 539 $	6 063 442 $
Autres passifs	35 464 501 $	38 485 767 $
TOTAL DES PASSIFS	688 909 432 $	767 452 009 $
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE)	(372 781 807) $	(317 754 977) $
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations corporelles	404 577 411 $	342 766 226 $
Stocks de fournitures	78 514 $	89 133 $
Charges payées d'avance	455 722 $	511 320 $
TOTAL DES ACTIFS NON FINANCIERS	405 111 647 $	343 366 679 $
EXCÉDENT ACCUMULÉ	32 329 840 $	25 611 702 $

Initiales
de la présidente

Sur proposition de Mme Annie Boileau appuyé par Mme Isabelle Meilleur il est résolu d'adopter sous le numéro de **résolution CA 3052 / 2024,** les items à l'agenda de consentement :

- Séance ordinaire du 29 octobre 2024 (No 43)
- Choix de limite de responsabilités 2025 – Régime rétrospectif – santé et sécurité au travail
- Modification – Politique de gestion des directions d'établissements
- Adoption des états financiers et rapport de l'auditeur

La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DOSSIERS DE DÉCISION

9.1 RÈGLEMENT DE GRIEFS DU PERSONNEL ENSEIGNANT CONCERNANT LA NON-RECONNAISSANCE DE L'EXPÉRIENCE PENDANT UNE INVALIDITÉ – PERSONNEL ENSEIGNANT (Service des ressources humaines)

Plusieurs griefs ont été déposés par les syndicats de l'enseignement dans les centres de services scolaire pour contester notamment la non-reconnaissance d'expérience pendant une invalidité et conséquemment, la perte du versement de certains avantages dont l'avancement d'échelon. Pour le Centre de services scolaire des Chênes, des griefs de cette natures ont été déposés entre 2019 à 2022.

Une partie du litige a été réglée lors de la dernière ronde de négociation au niveau national. En effet, des modifications ont été apportées à la convention collective 2020-2023 par des adaptations des clauses de l'entente nationale. Toutefois, les griefs qui ont été déposés avant le 1er avril 2020 (date d'entrée en vigueur de la convention collective) n'ont pas été réglés. Ils sont demeurés pendants;

Une entente-cadre est intervenue entre les parties le 21 juillet 2022 au niveau national, dans laquelle on recommande aux parties locales de conclure une entente sur la base des modalités de l'entente. Cette entente a été portée officiellement à notre attention le 9 novembre 2022.

Après discussions au niveau local, il y a une volonté, tant de l'employeur que de la partie syndicale, de mettre fin au litige entourant la reconnaissance de l'expérience aux fins d'échelon, lors de la période d'invalidité. Le règlement devrait faire l'objet d'un financement spécifique du Ministère, après reddition de comptes.

Considérant les faits, la jurisprudence ainsi que les discussions entre les Parties, une entente de principe fut convenue, le 15 novembre dernier, laquelle est soumise au Conseil d'administration qui dispose du pouvoir, en matière de relations de travail, d'autoriser les ententes impliquant des sommes de plus de 100 000 $.

RÉSOLUTION CA : 3053 / 2024

CONSIDÉRANT que le Syndicat a déposé les griefs portant les numéros 2020-0004331-5110 et 2020-0005304-5110 concernant l'accumulation et le versement de certains avantages pendant une période d'invalidité;

CONSIDÉRANT l'Entente relative au règlement des griefs relatifs au versement de certains avantages pendant une période d'invalidité signée le 17 novembre 2021 par le Comité patronal de négociation pour les centres de services scolaires francophones (CPNCF), le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) et la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) pour le compte des syndicats d'enseignantes et d'enseignants qu'elle représente;

Initiales
de la présidente

CONSIDÉRANT que l'Entente nationale 2020-2023 prévoit à la clause 5-10.03 que l'enseignante ou l'enseignant a droit à l'accumulation de l'expérience durant une absence pour invalidité, conforme à la définition prévue;

CONSIDÉRANT la volonté des Parties de régler l'ensemble des Griefs conformément à l'Entente, le tout sans admission ni préjudice de quelque nature que ce soit.

CONSIDÉRANT l'entente de principe convenu entre les parties le 15 novembre 2015;

CONSIDÉRANT le Règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs du Centre de services scolaire des Chênes conférant au Conseil d'administration le pouvoir, en matière de relations de travail, d'autoriser les ententes impliquant des sommes de plus de 100 000 $;

CONSIDÉRANT que les montants impliqués dépassent ce seuil;

Il est proposé par M. Frédéric Jutras-Komlosy et appuyé par M. Bernard Gagnon :

- D'autoriser l'entente visant le règlement des griefs 2020-0004331-5110 et 2020-0005304-5110;
- De mandater le directeur du Service des ressources humaines à signer cette entente.

La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 <u>CADRE ORGANISATIONNEL 2025-2026</u> (Service des ressources éducatives aux jeunes)

Annuellement, le Centre de services scolaire doit définir son cadre organisationnel qui comprend les éléments suivants :

- ***Services éducatifs offerts***

Après avoir déterminé l'utilisation de ses bâtisses dans lesquelles il y aura de l'enseignement, le Centre de services scolaire doit préciser les services éducatifs qui y seront offerts.

- ***Territoires pédagogiques***

Le centre de services scolaire présente la délimitation du territoire de chacune des écoles primaires et secondaires

- ***Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2025-2028***

Le plan triennal doit comprendre des informations au sujet de l'ordre d'enseignement et les cycles dans les écoles, la capacité d'accueil ainsi que les prévisions de clientèle pour chacune des années de la durée du plan. Les documents soumis à la consultation sont conformes à ces obligations.

- ***Actes d'établissement***

La centre de services scolaire doit délivrer un acte d'établissement pour chacune de ses écoles et centres en lien avec son plan triennal.

RÉSOLUTION CA : 3054 / 2024

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire doit annuellement prévoir les services éducatifs qui seront offerts dans chacun de ses bâtiments;

Initiales
de la présidente

CONSIDÉRANT qu'en fonction de l'évolution de la clientèle dans les différents secteurs, le Centre de services scolaire analyse les différentes options pour répondre aux besoins;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire doit annuellement présenter un plan de répartition de ses immeubles;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire doit délivrer pour chacun de ses établissements un acte d'établissement qui détermine le mandat de formation qui sera ainsi attribué à chacun;

CONSIDÉRANT que les municipalités, le comité de parents et les conseils d'établissement ont été consultés tel que prévoit la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT qu'une période de consultation publique sur le cadre organisationnel a eu lieu entre le 30 octobre et le 6 décembre 2024;

Il est proposé par M. Jean-Claude Massé et appuyé par M. Ugo Martin :

- D'adopter les services éducatifs offerts, les territoires pédagogiques, le plan triennal de répartition et de destination des immeubles et les actes d'établissements, tels que présentés dans le document cadre organisationnel 2025-2026 du Centre de services scolaire des Chênes.

La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 MODIFICATION DE LA POLITIQUE RELATIVE À L'ADMISSION ET À L'INSCRIPTION DES ÉLÈVES AU SECTEUR JEUNE (STE-POL-08) (Service des ressources éducatives aux jeunes)

La Politique relative à l'admission et à l'inscription des élèves au secteur jeune a fait l'objet d'une refonte complète pour tenir compte notamment des changements dans les pratiques, des modifications législatives à la *Loi sur l'instruction publique* ainsi que de la cohérence en lien avec l'offre de services au secondaire qui est entrée en vigueur pour l'année scolaire 2024-2025.

À cet égard, le Service des ressources éducatives aux jeunes a procédé à la modification et à l'ajout de quelques articles de la Politique relative à l'admission et à l'inscription des élèves au secteur jeune (SRE-POL-08) qui est sous sa responsabilité.

RÉSOLUTION CA : 3055 / 2024

CONSIDÉRANT que la Politique relative à l'admission et à l'inscription des élèves au secteur jeune (SRE-POL-08) a fait l'objet d'une refonte complète pour tenir compte notamment des changements dans les pratiques, des modifications législatives à la *Loi sur l'instruction publique* ainsi que de la cohérence en lien avec les orientations de l'offre de services au secondaire ;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources éducatives aux jeunes a modifié la Politique relative à l'admission et à l'inscription des élèves au secteur jeune (SRE-POL-08) ;

CONSIDÉRANT que le comité de parents, les conseils d'établissement et les instances concernées ont été consultés tel que prévoit la *Loi sur l'instruction publique*;

Initiales
de la présidente

CONSIDÉRANT qu'une période de consultation publique sur la politique a eu lieu entre le 30 octobre et le 6 décembre 2024;

Il est proposé par M. Ugo Martin et appuyé par M. Stéphane Guilbert :

- D'adopter les modifications apportées à la politique suivante :

  - **SRE-POL-08**
    Politique relative à l'admission et à l'inscription des élèves au secteur jeune.

La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC OBNL ÉVÉNEMENTS CRÉ-ACTION « COURSE DES CHÊNES-TOI » (Direction générale)

Depuis 2008, la course des Chênes-toi est organisée annuellement afin de favoriser la participation des élèves, des membres de leur famille, du personnel du CSSDC ainsi que toute la population. Cet événement a gagné en popularité au fil des ans, devenant la deuxième plus grande course au Québec en termes de participation, juste derrière le Marathon de Montréal.

En 2020, l'organisation de la course a été confiée à l'OBNL Créa-Action, suite à une entente de cinq ans avec le CSSDC. Cette collaboration a permis de maintenir et de développer l'événement et en assurant une gestion efficace.

La première entente arrivant à son terme, il est nécessaire de renouveler le partenariat avec Créa-Action. Ce renouvellement doit prendre en compte les nouvelles réalités financières et inclure des ajustements dans les engagements des différentes parties. La proposition est de conclure une nouvelle entente de sept ans, jusqu'au 30 juin 2032.

RÉSOLUTION CA : 3056 / 2024

CONSIDÉRANT les obligations de la Loi sur les contrats des organismes publics ;

CONSIDÉRANT que la Course des Chênes-toi a été créée par la Commission scolaire des Chênes;

CONSIDÉRANT que la course des Chênes-toi est un événement annuel majeur à Drummondville depuis 2008, favorisant la participation des élèves, de leurs familles, du personnel du CSSDC et de la communauté locale.

CONSIDÉRANT les retombées positives que la Course apporte pour les élèves, les familles et l'ensemble de la communauté ;

CONSIDÉRANT que l'OBNL Événements Cré-Action a développé, depuis 2020, son expertise pour l'organisation de la Course des Chênes-toi;

CONSIDÉRANT que l'entente de 5 ans avec l'OBNL Événements Cré-Action arrive à son terme et qu'il est nécessaire de renouveler le partenariat;

Initiales
de la présidente

Il est proposé par Mme Myriam Vigneault et appuyé par Mme Isabelle Meilleur :

- D'approuver l'entente 2025-2032 entre le Centre de services scolaire des Chênes et l'OBNL Événements Cré-Action;
- D'autoriser le directeur général à signer cette entente au nom du CSSDC.

La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 AMENDEMENTS À LA POLITIQUE VISANT À PRÉVENIR ET À CONTRER TOUTE FORME DE HARCÈLEMENT EN MILIEU DE TRAVAIL (Service des ressources humaines)

La Politique actuelle portant sur la prévention et l'intervention en matière de harcèlement en milieu de travail (SRH-POL-11) a été adoptée le 14 décembre 2021.

Avec l'entrée en vigueur, le 21 mars dernier, de la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail, il importe de procéder à une révision de la Politique actuelle afin de s'assurer de rencontrer nos obligations en regard des nouvelles dispositions de celle-ci.

La politique obligatoire de l'employeur en matière de harcèlement psychologique ou sexuel, doit désormais prévoir des mesures qui concernent notamment l'offre de formation, le processus d'enquête ainsi que la confidentialité du traitement des plaintes ou des signalements. Cette politique devra être incluse dans le programme de prévention ou le plan d'action de l'établissement, lors de l'entrée en vigueur des dispositions réglementaires sur les mécanismes de prévention et de participation, au plus tard le 6 octobre 2025.

À titre de rappel, les objectifs de la présente *Politique* sont les suivants :

- Affirmer clairement que le harcèlement en milieu de travail ne doit pas être toléré et faire connaître sa position à ce sujet.
- Établir un cadre de référence en matière de prévention et de gestion du harcèlement en milieu de travail.
- Sensibiliser et de conscientiser les milieux au phénomène du harcèlement sous toutes ses formes, notamment par la diffusion et la promotion de la présente politique.
- Faire des recommandations afin de prévenir le harcèlement, notamment lors de la participation aux activités sociales liées au travail (voir l'annexe 2).
- Mettre en place des mesures de protection et fournir le soutien nécessaire en établissant des mécanismes d'aide s'il y a lieu.

La Politique telle que présentée a été soumise à la consultation des syndicats et associations de gestionnaires durant la période du 18 novembre au 6 décembre 2024.

Il revient au Conseil d'administration du centre de services scolaire d'adopter les politiques et règlements.

C'est dans cette optique qu'est sollicité le Conseil d'administration afin d'adopter les amendements à la présente Politique visant à prévenir et à contrer toute forme de harcèlement en milieu de travail. (Voir pièce jointe)

RÉSOLUTION CA : 3057 / 2024

CONSIDÉRANT la Politique visant à prévenir et à contrer toute forme de harcèlement en milieu de travail SRH-POL-11 adoptée le 14 décembre 2021 ;

Initiales
de la présidente

CONSIDÉRANT l'adoption, le 21 mars 2024, de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail*;

CONSIDÉRANT que les amendements répondent aux exigences de la Loi, notamment de prévoir des mesures qui concernent notamment l'offre de formation, le processus d'enquête ainsi que la confidentialité du traitement des plaintes ou des signalements;

CONSIDÉRANT les autres modifications proposées en lien avec l'application antérieures des dispositions prévues à la Politique et notamment le champ d'application;

CONSIDÉRANT que les amendements soumis ont fait l'objet d'une consultation auprès des syndicats et associations de gestionnaires du Centre de services scolaire des Chênes durant la période du 18 novembre au 6 décembre 2024;

CONSIDÉRANT le Règlement sur la délégation de pouvoirs du Centre de services scolaire des Chênes conférant au Conseil d'administration le pouvoir d'adopter les politiques et règlements;

CONSIDÉRANT la recommandation du Conseil d'administration de modifier l'annexe 2 en n'y conservant uniquement le paragraphe débutant par : lors de la participation aux activités sociales liées au travail;

CONSIDÉRANT la suppression des thèmes : agir avec respect, agir avec collaboration, agir avec ouverture, communiquer efficacement et avec transparence de l'annexe 2.

Il est proposé par M. Ghislain Rheault et appuyé par M. Ugo Martin :

- D'adopter les amendements proposés à la Politique visant à prévenir et à contrer toute forme de harcèlement en milieu de travail SRH-POL-11, tel que présentés en annexe.

10. DOSSIERS DE DISCUSSION, D'ANALYSE ET D'INFORMATION

10.1 RAPPORT DES COMITÉS

10.1.1 RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

N/A

10.1.2 RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

N/A

10.1.3 RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

N/A

10.1.4 RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF DU TRANSPORT

Mme Karen Lamothe résume les discussions de ce comité. Le transport fait face à de grands défis. Cependant, nous réalisons de beaux constats. La politique du transport sera bientôt en révision pour fin d'adoption.

Initiales
de la présidente

PROCHAINES RENCONTRES ET PROCHAINS TRAVAUX

11.1 Prochain atelier :
Mardi, 18 février 2025, 18 h 00

11.2 Prochaine séance du Conseil :
Mardi, 18 février 2025, 19 h 30

LEVÉE DE LA SÉANCE

L’ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Ugo Martin appuyé par Mme Myriam Vigneault de lever la séance ordinaire du conseil à 20 h 28.

Le secrétaire général, La présidente,

Normand Page **Annie Boileau**